

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1643</b>	De <b>Mme Ramlati Ali</b> ( La République en Marche - Mayotte )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et alimentation
<b>Rubrique</b> > outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> > Disparition de la production de la vanille noire de Mayotte	<b>Analyse</b> > Disparition de la production de la vanille noire de Mayotte.
Question publiée au JO le : <b>03/10/2017</b> Date de renouvellement : <b>16/01/2018</b> Question retirée le : <b>23/01/2018</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Ramlati Ali interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dispositifs disponibles pour protéger et développer la production de la vanille noire à Mayotte pour laquelle il ne restait plus que 26 hectares cultivés en 2015. La production est doublement menacée d'une part par le grignotage des terres agricoles par des constructions sauvages en raison de la pression démographique, et d'autre part par le manque d'intérêt des jeunes générations pour une activité agricole où la fécondation des fleurs se fait à la main. Cette production est également menacée par la concurrence de la vanille des Comores et de Madagascar où les salaires des ouvriers agricoles sont très largement inférieurs à ceux de Mayotte. En raison d'une désorganisation de la filière, la vanille de Mayotte au taux de vanilline élevé ne dispose pas d'une reconnaissance par un label malgré sa qualité reconnue et primée dans les foires agricoles internationales. Dans un contexte où les cours ont retrouvé leur niveau de 2005, à environ 500 euros du kilo, et une demande en hausse constante, la vanille de Mayotte ne doit pas disparaître. Elle souhaite donc connaître sa position sur le sujet.